

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mr MOTHES, Mr THUAULT, adjoints
Mme MELIN, Mme KIRCHER, Mr RICHEZ, Mme VIROULET-L'HOTE, Mr DARMAGNAC, Mme THIBAUT-MARROCQ, Mr PEREIRA, Mme LAROUSSE, M. THUILLIEZ et M. SOULARD

Avaient données pouvoirs : Mme GERVASONI à Mme KIRCHER
Mme POIROT à Mr MOTHES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu précédent
- Votes du compte administratif
- Vote du compte de gestion
- Vote du taux des taxes foncières communales (bâti et non bâti).
- Autorisation de signature au maire pour acquisition de terrains
- Subvention exceptionnelle Ukraine
- Fixation des tableaux des permanences du bureau pour l'élection présidentielle
- QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes : *Compte administratif, tableau d'affectation du résultat et historique de l'affectation du résultat.*

Est désigné secrétaire de séance : M. PEREIRA Johan.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 9 février 2022, il est signé par tous les membres présents.

Le maire demande l'autorisation de rajouter la délibération concernant l'affectation du résultat. Le conseil donne son accord.

1) vote du compte administratif

La situation des comptes a été communiqué aux conseillers avec la convocation. Les différents postes du compte administratif sont présentés au Conseil municipal à savoir :

Dépense de fonctionnement : 489 512.37 €

*charges à caractère général	98 063.66 €
*charges de personnel	145 057.58 €
*autres charges de gestion courante	231 697.14 €
dont : -service incendie	14 676.75 €
-SIRP et transport scolaire	183 509.46 €

Il est à noter une augmentation des charges du personnel dû à la prise en charge d'un congé longue maladie. Cette dépense nous est remboursée par notre assurance, et la recette est constatée dans les recettes de fonctionnement au poste atténuation de charges (compte 6419 pour un montant de 61 099.84 €)

Recettes de fonctionnement : 575 439.91 €

*fiscalité locale	251 892 €
*taxe afférente au droit de mutation (péréquation départementale)	42 971 €
*dotation d'État	138 045.32 €
*atténuation de charges	63 501.19 €
*revenus des immeubles	19 719.72 €

Dépenses d'investissement : 69 077.58 €

*remboursement d'emprunt	21 643.32 €
*installation générale (peinture, chaudière, porte salle Coillot)	35 806.05 €

Recettes d'investissement 67 011.11 €

*taxe sur les nouvelles constructions 43 237.47 €

Pour l'exercice

*excédent de la section de fonctionnement	85 918.54 €
*déficit de la section d'investissement	2 066.47 €

Le résultat de l'exercice est bonifié du fait du non remplacement du personnel manquant et la prise en charge de leurs salaires par l'assurance.
Compte tenu de ces éléments l'excédent reporté à la section de fonctionnement est de :
457 139.14 €

Plusieurs membres du Conseil demande si les subventions de l'Etat peuvent être modulées en fonction du résultat financier de la collectivité. Le maire répond par la négative.

Séverine KIRCHER demande s'il est utile d'avoir un report du résultat très important. Le maire lui répond par la négative. Il faut préserver une marge de sécurité, et couvrir le besoin de fond de roulement. A date notre report est élevé et nous en utiliserons une partie pour auto financer les projets.

Le maire quitte la salle pour le vote et Mr MOTHEs est désigné président.

DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Didier MOTHEs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2021.

VOTE : UNANIMITE

2) Compte de gestion 2021

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, Mme PETIT Jocelyne et que ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

3) affectation du résultat

OBJET : Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	85 918.54	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	371 220.60	excédent
Résultat de clôture à affecter	457 139.14	excédent

Excédent réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 2 066.47	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+ 59 338.94	déficit
Résultat comptable cumulé	+ 57 272.47	excédent

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	25 083.00
Recettes d'investissement à percevoir	

Excédent réel de financement 32 189.47

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2021 de la façon suivante,

- en excédent reporté à la section de fonctionnement	457 139.14
- en solde d'exécution à la section d'investissement	57 272.47

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R001 : solde exécution N-1
	457 139.14 €		57 272.47 €

VOTE : UNANIMITE

4) Vote des taux de la taxe foncière (TFB) et non bâtie (TFNB) 2022

Depuis la réforme de la taxe d'habitation la commune détermine uniquement le taux des taxes foncières (TFB et TFNB).

Pour 2021 le produit de ces taxes s'élevait à 251 892 euros soit 43.8% de nos recettes de fonctionnement.

La dernière augmentation des taux des taxes date de 2007.

Après avis de la commission finance il est proposé d'appliquer les taux suivants :

-TFB = 40.5%

-TFNB = 41.89 %

Ces augmentations et la variation de l'assiette imposable qui passe de 548 053 valeur 2021 à 589 900 valeur 2022 permettraient de générer une recette supplémentaire d'environ 40 000 €.

Suite à une question de David THUILLIEZ le maire précise que la baisse importante du rythme de la construction dans les années à venir entrainera une diminution importante du produit de la taxe d'aménagement qui génère ces dernières années plus de 40 000 euros de recette.

DELIBERATION

Pour 2022, le conseil municipal décide de fixer le taux des taxes directes à :

- TFB 40.5 %

- TFNB 41.89 %

VOTE : 8 pour

1 contre

4 abstentions

5)Autorisation de signature au maire pour acquisition de terrains

DELIBERATION

Vu les notifications de l'articles L.331-24 du code Forestier transmises par maître HADDAD, notaire à Podensac, concernant l'exercice du choix de préférence sur les parcelles B 1945, 1946, 1617 lieudit Tanesse Ouest à Pujols sur Ciron, mises en vente par Mr PASCAUD Jean.

Vu l'avancement du Plan local d'urbanisme inter-communal (PADD débattu en conseil municipal le 15 juin 2021) qui fixe les orientations de développement urbain de notre commune, et soucieux de préserver la maîtrise financière pour l'avenir.

Vu notre intention d'exercer notre droit de préférence transmise à l'office notarial en date du 31 janvier 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'acquérir ces immeubles cadastrés B 1945, 1946, 1947, 1617, d'une contenance de 42a50ca pour un montant de 36 400€, somme qui sera augmentée des frais notariaux.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

VOTE : UNANIMITE

6) Subvention Ukraine

OBJET : subvention pour l'UKRAINE via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)

Alors que la guerre en Ukraine se poursuit, la mobilisation pour soutenir le peuple ukrainien s'intensifie.

Face aux conséquences dramatiques de l'invasion décidée en violation de toutes les règles du droit international par Mr Poutine, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont nombreux et vont s'inscrire dans la durée.

La ville de Pujols sur Ciron souhaite marquer son soutien au peuple ukrainien durement touché par l'invasion militaire Russe.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

La contribution de la Ville permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Le ministère de l'Europe et des affaires Etrangères nous tiendra informés des actions menées.

Il vous est donc proposé de verser une subvention de 1500€ via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

-DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1500€ via le dispositif FACECO. Cette dépense sera imputée sur le compte 65731 sur l'exercice 2022.

VOTE : 12 Pour

1 abstention

7) subvention pour l'association des P'tits Cirons Verts

L'association des parents d'élèves, Les p'tits Cirons Verts, organise le Carnaval des enfants le samedi 26 mars. A cette occasion, ils souhaitent que cette fête, qui a été interrompue depuis 2 ans suite au Covid, soit l'occasion d'un moment de convivialité ouvert à tous. Ils organiseront donc un pot à l'issue de la manifestation. Le coût de cette opération s'élève à 500€. Le SIRP a accordé une subvention de 250€. A l'unanimité le conseil de Pujols sur Ciron a décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250€.

VOTE : UNANIMITE

8) Fixation des tableaux des permanences du bureau pour l'élection présidentielle

Le conseil a fixé les permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles.

QUESTIONS DIVERSES

-Le secrétariat de mairie a désormais retrouvé son effectif normal. Marie-Laure PLANA a intégré la mairie début février. En conséquence, nous pouvons désormais augmenter

l'amplitude d'ouverture. L'agence postale sera ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h. Le secrétariat de mairie sera ouvert le matin du lundi au samedi de 8h30 à 12h, et l'après-midi les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h. Cette organisation sera maintenue pendant les vacances des agents. Ce dispositif prendra effet à partir du 4 avril.

-Le rapport d'activité de la gendarmerie de notre commune a été communiqué aux conseillers.

-Le projet de délimitation de la propriété de Madame COURBIN, et du chemin rural n°4 a été établi par un géomètre et n'appelle pas de remarque de notre part. Pour autant les Consorts COURBIN/GUTTIERREZ demandent une indemnisation. Le dossier est en cours

-Didier MOTHES a proposé au Conseil d'organiser la fête de la musique le 25 juin au foyer rural et au cœur du village. Le conseil à l'unanimité approuve cette initiative. Mr MOTHES a déjà contacté un groupe musical pour animer la soirée.

Séance levée à 21h30.